

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille treize, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.*

**Date de convocation**  
24/01/2013

**Date d'affichage**  
06/02/2013

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
20

**Présents**  
18

**Votants**  
18

**Étaient présents :** Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** Didier PEAN

**Excusée :** Annie ANDRÉ

**Procuration :** /

*Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.*

- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Nicole HARAN

*Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter trois points à l'ordre du jour à savoir :*

- *Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et téléphonique rue du Verger*
- *Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement*
- *Acquisition d'une parcelle route des Bois pour mise en place d'un poste de relèvement*

<b>FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2013</b>		
<b>COMMUNE</b>		
<b>DEPENSES (en Euro)</b>		
<b>DO11</b>	Charges à caractère général	578 600.00
<b>DO12</b>	Charges de personnel	1 030 950.00
<b>DO14</b>	Atténuation de produits	3 400.00
<b>DO23</b>	Virement section investissement	431 710.00
<b>D042</b>	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 770.00
<b>D65</b>	Charges de gestion courante	341 620.00
<b>D66</b>	Charges financières	187 500.00
<b>D67</b>	Charges exceptionnelles	1 800.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>2 577 350.00</b>
<b>RECETTES (en Euro)</b>		
<b>R70</b>	Produits des services	18 800.00
<b>R73</b>	Impôts et taxes	1 615 910.00
<b>R74</b>	Dotations et participations	619 190.00
<b>R75</b>	Autres produits	192 500.00
<b>RO13</b>	Atténuation de charges	33 800.00
<b>R042</b>	Opé. d'ordre de transfert entre sections	94 550.00
<b>R77</b>	Produits exceptionnels	2 600.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>2 577 350.00</b>

<b>INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2013</b>		
<b>COMMUNE</b>		
<b>DEPENSES (en Euro)</b>		
<b>DOO1</b>	Solde section investissement reporté	79 038.00
<b>D16</b>	Emprunts et dettes assimilées	350 000.00
<b>D20</b>	Immobilisations incorporelles	50 620.12
<b>D204</b>	Subventions d'équipements versées	61 500.00
<b>D21</b>	Immobilisations corporelles	255 665.45
<b>D23</b>	Immobilisations en cours	836 618.43
<b>D040</b>	Opé. d'ordre de transfert d'investissement	94 550.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 727 992.00</b>
<b>RECETTES (en Euro)</b>		
<b>R021</b>	Virement de la section de fonctionnement	431 710.00
<b>R040</b>	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 770.00
<b>R10</b>	Dotations, fonds divers	826 322.00
<b>R13</b>	Subvention d'investissement	296 379.00
<b>R16</b>	Emprunts et dettes assimilées	171 811.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 727 992.00</b>

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2013.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ adopte le Budget Primitif 2013*

*Pour : 16*

*Contre : /*

*Abstention : 2*

*Annie QUEUIN*

*Joceline TOUCHARD*

2/1

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade année 2013**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :*

*Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque Conseil Municipal délibérant de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)*

*La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.*

*VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2012*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2013 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :*

*Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ adopte le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

2/2

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.*

*Madame Véronique GAUTIER peut prétendre à un avancement de grade au 15 septembre 2013.*

*Le Conseil Municipal :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de créer à compter du 15 septembre 2013, un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal à temps complet,
- ✓ supprime le poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe occupé précédemment par Madame Véronique GAUTIER,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour :18

Contre : /

Abstention : /

**3**

**CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »  
Subvention 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Centre Socioculturel et la Commune de Moncé-en-Belin mettant en œuvre les éléments de la politique culturelle de la ville.

- ◆ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- ◆ Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de verser une subvention de **120 000 €** à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone ».
- ✓ fixe le montant des acomptes selon la répartition suivante :

- février 2013	<b>20 000 €</b>
- mars 2013	<b>10 000 €</b>
- avril 2013	<b>10 000 €</b>
- mai 2013	<b>10 000 €</b>
- juin 2013	<b>10 000 €</b>
- juillet 2013	<b>10 000 €</b>
- août 2013	<b>10 000 €</b>
- septembre 2013	<b>10 000 €</b>
- octobre 2013	<b>10 000 €</b>
- novembre 2013	<b>10 000 €</b>
- décembre 2013	<b>10 000 €</b>

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

**DELIBERATION RELATIVE AU DEPART DE GUECELARD**

*Monsieur le Maire expose que sur sollicitation du Préfet, la commune de Guécélard a de nouveau délibéré sur son départ de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » et sur son adhésion à la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Lors de sa séance du 20 décembre 2012, la Communauté de Communes a accepté le retrait de la commune de Guécélard de la Communauté de l'Orée de Bercé-Belinois.*

*En application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit se positionner sur ce retrait.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*✓ accepte le retrait de la Commune de Guécélard de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois au 31 décembre 2014.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**5/A****COMMUNAUTE DE COMMUNES « Orée de Bercé Belinois »  
Modification des statuts**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » a voté la modification de ses statuts.*

*Cette modification prévoit d'intégrer dans les statuts la compétence spécifique suivante : « maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation et gestionnaire des réseaux de fibres optiques ».*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ approuve la modification des statuts et adopte les nouvelles rédactions suivantes :*

*- ajouter à l'article 5 un paragraphe « A.2.7 – création et gestion de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L 1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**5/B****COMMUNAUTE DE COMMUNES « Orée de Bercé Belinois »  
Modification des statuts**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » a voté la modification de ses statuts.*

*Cette modification prévoit d'intégrer dans les statuts la compétence facultative spécifique suivante : « Elaboration d'une charte forestière ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve la modification des statuts et adopte les nouvelles rédactions suivantes :

- ajouter à l'article 5 un paragraphe « C.9 – Elaboration d'une charte forestière sur le territoire communautaire et contribution à la mise en œuvre d'une politique forestière dans le cadre de la charte forestière du territoire » ; les paragraphes C.9 et C.10 devenant respectivement C. 10 et C.11

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

<b>5/C</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES « Orée de Bercé Belinois »</b> <b>Modification des statuts</b>
------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » a voté la modification de ses statuts.

Cette modification permet de sécuriser juridiquement la création du CIAS, il est proposé de transférer les compétences relatives à l'enfance-jeunesse, des compétences facultatives vers les compétences optionnelles, à savoir une compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », telle que prévue par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve la modification des statuts et adopte les nouvelles rédactions suivantes :

- de supprimer les paragraphes C.3, C.4 et C.5 de l'article 5 des statuts,  
- d'ajouter à l'article 5 le paragraphe suivant :

- B4 – Action sociale d'intérêt communautaire.

L'action sociale d'intérêt communautaire est la suivante :

B.4.1 : Etudes et actions portant sur la coordination d'équipements et d'activités à destination de l'enfance et de la jeunesse mis en place dans les communes membres,  
B.4.2 : Gestion des services suivants en partenariat avec la CAF :

- Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE)
- Multi-accueils
- Halte-garderies
- Accueils péri-scolaires
- Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.)
- Mercredis récréatifs
- Accueils-jeunes

A l'exception de l'animation autour des repas.

B.4.3. : Possibilité de prestation de service pour les communes de Mayet et Mulsanne consistant dans l'accueil d'enfants de ces communes dans les haltes-garderies du territoire communautaire, contre rémunération au coût du service.

*B.4.4 : Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de gérer les compétences et services à destination de l'enfance et la jeunesse prévus aux paragraphes B.4.2 et B.4.3.*

*Pour : 17*

*Contre : /*

*Abstention : 1  
Bernard RIFFAUD*

**5/D**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « Orée de Bercé Belinois »  
Modification des statuts**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » a voté la modification de ses statuts.*

*Cette modification prévoit d'intégrer en matière de développement économique la compétence portant sur les actions de promotion économique d'intérêt communautaire.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ approuve la modification des statuts et adopte les nouvelles rédactions suivantes :*
- ajouter à l'article 5 un paragraphe « A.16 – Actions de promotion économique du territoire d'intérêt communautaire ».*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**6**

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

*Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'Inspection d'Académique du 14 janvier 2013 précisant les modalités d'organisation de la réforme des rythmes scolaires sur notre commune dès la rentrée 2013.*

*Considérant que les notions du temps éducatif évoquées dans cette lettre semblent insuffisantes pour une application en septembre 2013, et qu'un travail de réflexion est nécessaire afin d'offrir un service de qualité aux enfants, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du Directeur Académique une dérogation pour la rentrée scolaire 2014.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- ✓ sollicite auprès du Directeur Académique de la Sarthe le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de 2014.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

7

**CONTRAT D'ENTRETIEN  
DES BORNES ET PORTES AUTOMATIQUES**

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la Société MAC 2 concernant l'entretien des bornes et portes automatiques installées dans nos bâtiments.*

*Souscrit pour une durée de 3 ans, ce contrat comprend deux visites annuelles et concerne :*

- *l'entretien et la vérification des bornes et portes automatiques conformément à la réglementation en vigueur*
- *la remise d'une fiche de contrôle mentionnant la date d'intervention et les anomalies constatées*
- *un dépannage sous 48 heures suivant l'enregistrement de l'appel.*

*Le coût de cette prestation s'élève à 2 006.00 € soit **2 399.18 € TTC** révisable chaque année suivant la formule suivante :  $P2+P1 (0.15+0.70\underline{S}+0.15\underline{Psd}t)$ .*

*S0 Psdto*

*Après an avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *décide de souscrire auprès de la Société MAC 2 un contrat de maintenance pour l'entretien des bornes et portes automatiques selon les conditions définies ci-dessus.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien annexé à la présente délibération.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

8

**CONVENTION POUR LE PRET D'HONNEUR  
AVEC L'ENTENTE SPORTIVE MONCEENNE**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la réalisation des travaux du stade, la ligue du Maine a accordé à l'Entente Sportive Moncéenne un prêt d'honneur de 20 000.00 €. Ce prêt est à rembourser sur 5 ans à raison de 4 000.00 € par an.*

*Vu la délibération du 07 mars 2012 accordant à l'Entente Sportive Moncéenne une subvention annuelle égale au moins à l'annuité de remboursement de ce prêt.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser ce versement et de l'autoriser à signer avec le Président de l'Entente Sportive Moncéenne une convention fixant les modalités de remboursement.*

*Après an avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer une convention telle qu'annexée à la présente délibération.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*



9

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**Lecture de Poésie**

*La Bibliothèque municipale organise le 15 mars 2013 à 18 h 30 une lecture de poésie en musique avec l'Association Maison des Arts / Prospero Théâtre.*

*Le coût de cette manifestation s'élève à 300.00 € auquel il faut rajouter les frais de déplacements de l'association soit 12.60 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *décide de s'associer avec l'Association Maison des Arts / Prospero Théâtre pour coordonner cette lecture publique pour un montant global de **312.60 €***
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Maison des Arts / Prospero Théâtre.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Bibliothèque départementale une subvention.*
- ✓ *dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2013.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

10

**TARIFS 2013**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une éventuelle augmentation des tarifs 2013 (photocopies, locations de salle, droits de place...) à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *décide de ne pas modifier les tarifs cette année.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

11

**QUESTIONS DIVERSES**

**Les prochaines réunions du Conseil Municipal**

*Mercredi 20 février 2013 à 20 heures*

*Mercredi 20 mars 2013 à 20 heures*

*Mercredi 17 avril 2013 à 20 heures*

*Mercredi 15 mai 2013 à 20 heures*

*Mercredi 12 juin 2013 à 20 heures*

**PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS  
D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE  
« Rue du Verger »**

*Par délibération en date du 6 juin 2012, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.*

*L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 90 000 € HT et pour le génie civil de télécommunication 25 300 € HT.*

*Conformément à la décision du Conseil Général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT soit 27 000 € Net pour l'électricité et 70 % du coût HT soit 17 710 € Net pour le génie civil de télécommunication.*

*France Telecom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Conseil Général. Cette opération est estimée à 9 700 € HT.*

*La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.*

*Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :*

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,*
- ✓ accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux soit 27 000 € Net pour l'électricité,*
- ✓ accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 17 710 € Net pour le génie civil de télécommunication,*
- ✓ confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*
- ✓ le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,*

*Considérant que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2013, le Conseil Municipal peut, et à titre dérogatoire, autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 2012.*

Les factures concernées sont les suivantes :

<b>Articles</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Sommes en euros</b>
202	Parution approbation PLU modification n° 1	84.70 €
202	Parution approbation PLU modification simplifiée n° 1	88.12 €
202	Parution approbation PLU révision simplifiée n° 1	103.51 €
202	Parution approbation PLU modification simplifiée n° 2	72.73 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ✓ accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d'investissement énoncées ci-dessus,
- ✓ s'engage à inscrire, le cas échéant, les sommes au Budget Primitif pour l'année 2013.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

<b>14 ACQUISITION D'UNE PARCELLE ROUTE DES BOIS POUR MISE EN PLACE D'UN POSTE DE RLEVEMENT</b>
--

**Annule et remplace la délibération n°122 prise le 19 décembre 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la route des Bois pour la création des lotissements au lieudit « Le Petit Aunay », la commune envisage l'achat des parcelles cadastrées section C n° 1961 d'une contenance de 195 m<sup>2</sup> et n° 1964 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>, pour la mise en place d'un transformateur électrique. Ces parcelles appartiennent à Monsieur FOLENFANT et Madame COYMANS.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles moyennant un prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit un total de **3 060.00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ émet un avis favorable à l'achat des parcelles de Monsieur FOLENFANT et de Madame COYMANS, cadastrées section C n° 1961 et 1964 pour un montant de **3 060.00 €**.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le compromis d'achat de cette parcelle.
- ✓ précise que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1  
Nicole HARAN